

## AVIS CHSCTD DU VAL D'OISE 29 mai 2020

### **AVIS 1 :**

Le CHSCTD du Val d'Oise réuni le 29 mai 2020 demande qu'une fiche d'exposition soit annexée au dossier médical de tous les personnels qui se sont portés volontaires pour accueillir les enfants de soignants, pompiers, sécurité intérieure ainsi que de tous les personnels ayant repris depuis le 11 mai, et qui ont été en contact avec le Covid-19 dans le cadre de leur service.

### **AVIS 2 :**

Le CHSCTD du Val d'Oise demande à ce que les personnels des écoles et établissements où des cas de COVID sont avérés aient systématiquement une proposition de dépistage et qu'ils puissent donc, s'ils le souhaitent être testés et qu'une fiche d'exposition soit annexée à leur dossier médical.

### **AVIS 3 :**

Depuis plusieurs semaines les directeur/trices connaissent une surcharge de travail liée à la situation actuelle, qui génère un stress et un épuisement croissant. Organisation des groupes d'élèves, vérification des mesures sanitaires, nombreux tableaux à compléter, contacts avec les familles, inscriptions des nouveaux élèves, préparation de la rentrée de septembre... L'incertitude et les tergiversations de certaines commune rajoutent de la tension supplémentaire. Ces collègues qui déjà habituellement font face à de nombreuses tâches, ne peuvent continuer à être sollicités davantage. Le CHSCTD demande qu'une attention particulière soit portée à ces personnels et que les tâches non nécessaires soient suspendues.

### **AVIS 4 : droit d'alerte des personnels**

Depuis la réouverture des écoles imposée par le gouvernement, les organisations syndicales et les représentants en CHSCT reçoivent de nombreux témoignages de collègues, angoissés par une reprise ne respectant pas les normes de distanciation sociale dans les salles de classes ou lors des circulations, ni les mesures de protection préconisées, ni le nettoyage et la désinfection.

Le CHSCTD du Val d'Oise rappelle donc :

- 1) que les registres RSST et DGI doivent être réellement ouverts et mis à la disposition des agents dans les écoles et les établissements.
- 2) que la procédure relative au droit d'alerte et au droit de retrait (directe ou par l'intermédiaire d'un représentant en CHSCT) doit être rappelée aux agents.
- 3) que l'affichage relatif aux coordonnées des membres du CHSCT doit être effectif (deux affichages obligatoires dans chaque école, celui relatif au CHSCTD, dit CHSCT de proximité et celui relatif au CHSCTA dont dépendent aussi les agents du premier degré).
- 4) que les DUER soient mis à jour par l'employeur pour évaluer les risques professionnels liés au covid19.

### **Avis 5 : Mouvement intradépartemental 1er degré**

Cette année la circulaire mouvement 2020 du 1er degré a été imposée de manière unilatérale sans concertation ni travail préalable avec les représentants des personnels. Contrairement à ce qui avait été annoncé, elle comporte des changements importants induisant des pertes de points dans le calcul du barème, et n'a fait l'objet d'aucune alerte sur les nouveautés en direction des personnels. Les collègues découvrent donc, avec les accusés de réception, des pertes de points et de postes qu'ils n'ont pas pu anticiper, créant ainsi une incompréhension et un désarroi dans la profession, associés à l'idée que la gestion des ressources humaines dites de proximité n'est pas la priorité de l'administration. Contrairement aux années précédentes où les changements avaient été anticipés permettant aux collègues d'en prendre connaissance, cette circulaire ne fait aucunement apparaître les « nouveautés » (par exemple : écrits en rouge, sigle « nouveauté »). Les collègues n'auraient pas effectué leurs vœux de la même manière s'ils avaient eu connaissance de tous ces éléments nouveaux et de leurs incidences. Cette situation accroît le stress déjà important dans ce contexte. Le CHSCTD demande, pour ne pas rajouter au stress généré par cette période, que l'administration sursoit aux nouveautés figurant dans cette circulaire.